

C.C.A.S.



(VAUCLUSE)

RAFR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 24 OCTOBRE 2024

N° 2024.50

Objet :

Budget Annexe : Transfert d'une partie de la réserve d'investissement cumulée vers la réserve de compensation des déficits - RAFR

Affiché le :

Votes : 6

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à 10h00, le Conseil d'Administration convoqué le 15 octobre, s'est réuni à la Résidence Autonomie F. Rustin sous la Présidente de Mme Véronique ARNAUD-DELOY ;

Le quorum n'est pas requis, cette séance étant le report du Conseil d'Administration du 15 octobre 2024 suite à l'absence de quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Véronique ARNAUD-DELOY, Patrick ESPITALIER, Michèle MAMBERT, Gaëlle LETTERON, Céline RIGOUARD

ABSENTS EXCUSES :

Gaël BELLEC (procuration donnée à M. Patrick ESPITALIER), Alain DESRUES

ABSENTS :

Elhadji NDIOUR, Hervé DOMINIAK, Isabelle TAILLIER, Valérie BUISINE.

Secrétaire de séance : Emmanuelle VERA, Assistante de direction du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 et suivants,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux,

Vu le budget primitif de l'exercice en cours,

Vu l'existence d'une réserve d'investissement cumulée depuis la création de la Résidence Autonomie François Rustin d'un montant de 563 142,00 euros comptabilisé au compte 10682 (réserves affectées à l'investissement) et d'un montant de 132 327,44 euros au compte 10685 (excédents affectés à la couverture BFR).

Vu les contraintes financières liées à des déficits constatés dans la section de fonctionnement,

Vu la difficulté à déterminer avec précision l'origine de la constitution de la réserve d'investissement en raison de son ancienneté, que ce soit par notre propre comptabilité, par celle du Conseil Départemental, ou celle de la DGFIP,

Considérant que le budget de la section de fonctionnement présente des déficits qui nécessitent une compensation afin de maintenir l'équilibre financier global de l'établissement,

Le Conseil d'Administration du CCAS d'Apt, pour son budget annexe « Résidence Autonomie François Rustin », réuni en séance ordinaire le 24.10.2024, sous la présidence de Madame Véronique ARNAUD DELOY, après avoir examiné la situation financière de l'établissement et les besoins exprimés,

Propose après consultation du Conseil Départemental, en tant qu'autorité compétente pour la tarification, et du Comptable Public, de transférer une partie de la réserve d'investissement actuellement comptabilisée au compte 10682 pour selon la proposition du Conseil Départemental suivante :

- 167 616,12 euros correspondant au déficit 2022 pour le compenser en totalité.
- 61491,05 euros correspondant à 5 % du montant des charges 2022 pour constituer une nouvelle réserve de compensation des déficits.

Considérant que la réserve d'investissement cumulée présente un montant excédentaire suffisant pour couvrir les déficits sans compromettre les projets futurs.

Considérant que l'utilisation d'une partie de cette réserve est conforme aux principes de bonne gestion financière,

Considérant que ce transfert doit être encadré par les dispositions réglementaires en vigueur relatives à la nomenclature M22,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OUÏ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE A L'UNANIMITÉ

Autorise le transfert d'une partie de la réserve d'investissement cumulée vers la réserve de compensation des déficits, à hauteur de :

- 167 616,12 euros correspondant au déficit 2022 pour le compenser en totalité.
- 61 491,05 euros correspondant à 5 % du montant des charges 2022 pour constituer une nouvelle réserve de compensation des déficits.

Précise que ce transfert est justifié par la nécessité de rétablir l'équilibre financier global de l'établissement,

Mandate Madame La Présidente ou son représentant légal pour procéder à toutes les démarches nécessaires à l'ajustement budgétaire et comptable selon les règles de la nomenclature M22.

Autorise Madame La Présidente ou son représentant légal, à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Autorise la transmission de la présente délibération au Comptable Public afin qu'il puisse procéder aux écritures comptables nécessaires à son exécution.

La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes pour contrôle et publiée conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE VICE-PRÉSIDENT**

